



CAJ/72/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> octobre 2015**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE****Soixante-douzième session  
Genève, 26 et 27 octobre 2015**

## DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale et d'examiner la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".

2. Le CAJ est invité :

a) à procéder à un premier examen des propositions du Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST) concernant la révision éventuelle du document UPOV/INF/12, en particulier les points suivants :

i) section 2.2.2.b), proposition visant à clarifier la terminologie relative aux pratiques commerciales acceptées dans le contexte des "pratiques établies" (voir le paragraphe 28 ci-après);

ii) section 2.3.1.c), exemples proposés qui "donnent l'impression que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n'est pas le cas" (voir le paragraphe 29 ci-après);

iii) nouvelle section 2.3.1.d), concernant de nouvelles orientations à propos de la confusion éventuelle découlant de l'emploi du nom botanique ou du nom commun d'un genre auquel la variété appartient ou non (voir les paragraphes 30 à 32 ci-après);

iv) section 2.3.3.(a), proposition d'orientation initiale et d'exemples à propos de la confusion éventuelle concernant "l'identité de la variété" et de la question de savoir s'il conviendrait de faire la différence entre des lettres formant des mots et d'autres cas (voir le paragraphe 33 ci-après alinéas i) à iii));

v) section 2.3.3.b), proposition d'ajout de l'exemple "Helena" et "Elena" et de suppression de l'exemple "Raion" et "Lion", pour montrer qu'une différence visuelle nette n'entraîne pas toujours une différence phonétique nette (voir les paragraphes 35 et 36 ci-après); et

vi) section 2.3.3.d), proposition de recommandation visant à examiner les moyens d'éviter dans tous les cas de réutiliser des dénominations (voir le paragraphe 37 ci-après et la proposition d'élargir la base de données PLUTO, faite au paragraphe 38 ci-après); et

b) à envisager une manière possible de procéder à la révision du document UPOV/INF/12, compte tenu des observations initiales du CAJ sur les points précités et dans le cadre des travaux du WG-DST en

vue de l'élaboration d'un moteur efficace de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.

3. Le CAJ est invité à prendre note du fait que la proposition de compléter la base de données PLUTO en y incluant toutes les variétés, y compris celles qui n'ont pas enregistrées et protégées, ou ne le sont plus, est examinée dans le document CAJ/72/6 "Bases de données d'information de l'UPOV", ainsi qu'indiqué au paragraphe 38 ci-après.

4. Le CAJ est invité à examiner les propositions du groupe consultatif du CAJ concernant la révision du document UPOV/INF/12/5, sections 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i), ainsi qu'indiqué au paragraphe 41 ci-après.

5. La structure du présent document est la suivante :

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	1
OBJET .....	2
POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN MOTEUR DE RECHERCHE DE SIMILITUDES DE L'UPOV AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE .....	2
Compte rendu de l'étude test du WG-DST et utilisation éventuelle d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale au sein de l'UPOV.....	3
<i>Étude test</i> .....	3
<i>Termes non acceptables à des fins de dénomination variétale</i> .....	4
Problèmes phonétiques.....	4
Problèmes linguistiques.....	4
RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV" .....	4
Section 2.2.2.b) .....	5
Section 2.3.1.c).....	5
Section 2.3.1.d) .....	6
Section 2.3.3.a) .....	6
Section 2.3.3.b) .....	6
Section 2.3.3.d) .....	7
Propositions du CAJ-AG relatives aux sections 2.2.2.c), 4.a) et 4.e) i) .....	8

6. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
CAJ-AG :	Groupe consultatif du Comité administratif et juridique
WG-DST :	Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale

## OBJET

7. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les travaux concernant la possibilité d'élaborer un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins des dénominations variétales et d'examiner la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".

## POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN MOTEUR DE RECHERCHE DE SIMILITUDES DE L'UPOV AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE

8. Les informations générales sur cette question sont fournies dans le document CAJ/71/3 "Dénominations variétales".

Compte rendu de l'étude test du WG-DST et utilisation éventuelle d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale au sein de l'UPOV

*Étude test*

9. À sa deuxième réunion<sup>1</sup>, le WG-DST a écouté un exposé de M. Glenn Mac Stravic, chef de la Section de la base de données sur les désignations commerciales, Service des bases de données mondiales, sur les résultats intermédiaires de l'étude test. Cet exposé est reproduit dans le document UPOV/WG-DST/2/4<sup>2</sup>.

10. L'étude test a identifié les 11 meilleurs algorithmes sur 15 qui, après les premiers essais, ont donné de meilleurs résultats que tous les outils existants, mesurés par F3<sup>3</sup>. La valeur F3 a été choisie parce que le rappel est plus important que la précision<sup>4</sup>.

11. Les algorithmes choisis ont été utilisés de manière à former 2047 combinaisons différentes; chacune de celles-ci a été testée avec 100 "valeurs limites" différentes<sup>5</sup> (204 700 réglages en tout). Les 10 premiers réglages donnant les meilleurs résultats parmi l'ensemble des réglages testés, mesurés à l'aide de F3, ont été indiqués dans l'exposé<sup>6</sup>.

12. Le WG-DST est convenu d'utiliser la valeur F3 comme base appropriée d'évaluation de la performance, en raison de l'importance du rappel aux fins de recherche de similitudes de dénominations<sup>7</sup>.

13. Le WG-DST a estimé que la seconde étape de l'étude test devait avoir pour but d'examiner s'il convenait d'ajouter une couche de critères phonétiques aux algorithmes potentiels, pour savoir si cela améliorerait les résultats. Il a été reconnu, en particulier, qu'il serait nécessaire d'examiner si la précision serait sacrifiée<sup>8</sup>.

14. Le WG-DST est convenu d'élaborer deux ou trois algorithmes comportant une couche phonétique et de comparer les résultats aux algorithmes sans couche phonétique. Il a été en outre convenu de réaliser la seconde étape de l'étude test sur la base de données PLUTO à l'aide d'un site test spécifique. Le WG-DST a proposé d'inviter les membres du CAJ et les observateurs à participer à la seconde étape de l'étude test, sous réserve de consultation du président du CAJ. Le président du CAJ, M. Martin Ekvad, a approuvé le plan et le calendrier de la seconde étape de l'étude test, ainsi que l'invitation des membres du CAJ et des observateurs à y participer<sup>9</sup>.

15. Le WG-DST a reconnu que l'ensemble d'algorithmes de test devrait être disponible avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 au plus tard et que le résultat devrait être communiqué au WG-DST lors de sa troisième réunion prévue à Genève le 2 octobre 2015<sup>10</sup>.

16. En réponse à l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne qui a demandé de tester le jeu d'algorithmes sur son propre système, le WG-DST a accepté de mettre à la disposition des membres du WG-DST, à leur demande, le code source du jeu d'algorithmes écrits en langage JAVA<sup>11</sup>.

17. Au cours de l'élaboration des algorithmes choisis comportant une couche phonétique, il a été constaté que ces algorithmes présentaient un comportement beaucoup moins performant lorsqu'ils étaient appliqués

---

<sup>1</sup> Tenue à Genève le 9 juin 2015.

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 4 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>3</sup>  $F3 = (1 + 3^3) \times (\text{précision} \times \text{rappel}) / (3^3 \times \text{précision} + \text{rappel})$ .

<sup>4</sup> Voir le paragraphe 5 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>5</sup> L'ampleur de la différence entre une dénomination et la dénomination test calculée par un algorithme s'appelle l'indice de similarité. La valeur limite est le seuil de l'indice de similarité permettant de déterminer si la dénomination est considérée comme peu similaire à la dénomination test dans la mesure où il faudrait examiner chaque cas avant de décider si la dénomination était (suffisamment) différente de dénominations existantes (voir l'article 20(2) de l'Acte de 1991 et l'article 13(2) de l'Acte de 1978 et la Convention de 1961).

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 6 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>7</sup> Voir le paragraphe 7 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>8</sup> Voir le paragraphe 8 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>9</sup> Voir le paragraphe 9 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>10</sup> Voir le paragraphe 10 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>11</sup> Voir le paragraphe 11 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Report".

à la base de données PLUTO. Ils produisaient notamment trop de dénominations au-dessus de la valeur limite de similitude (faible précision).

18. Sur cette base, le WG-DST, à sa troisième réunion, sera invité à examiner une nouvelle proposition d'étape suivante, et sa conclusion sera communiquée au CAJ à sa soixante-douzième réunion.

#### *Termes non acceptables à des fins de dénomination variétale*

19. Le WG-DST, à sa deuxième réunion, est convenu d'inviter le CAJ à examiner s'il était justifié d'établir une liste de termes non acceptables dans les dénominations variétales, comme fonction supplémentaire du moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale<sup>12</sup>.

20. Le WG-DST est convenu que la liste de termes non acceptables pourrait inclure, par exemple, des noms botaniques. S'agissant de l'inclusion de termes offensants, il est convenu que l'établissement d'une liste pourrait poser problème<sup>13</sup>.

21. Ce point sera examiné plus avant par le WG-DST à sa troisième réunion, et toute conclusion sera communiquée au CAJ lors de sa soixante-douzième session.

#### Problèmes phonétiques

22. Le WG-DST, à sa deuxième réunion, est convenu que l'examen des éléments phonétiques dans le moteur de recherche, tel que décrit dans les paragraphes 13 à 16 ci-dessus, serait la méthode la plus efficace et que d'autres mesures supplémentaires ne seraient pas appropriées<sup>14</sup>.

#### Problèmes linguistiques

23. Les problèmes linguistiques sont examinés dans le document CAJ/72/6 "Bases de données d'information de l'UPOV" (point 6b) de l'ordre du jour.

*24. Le CAJ est invité à prendre note des travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale qui ont été réalisés par le groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST).*

#### RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV"

25. Les informations générales sur cette question sont fournies dans le document CAJ/71/3 "Dénominations variétales".

26. À sa soixante et onzième session<sup>15</sup>, le CAJ a décidé d'inviter le WG-DST à examiner les observations ci-après formulées par le CAJ-AG à sa neuvième session<sup>16</sup> sur les propositions figurant dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les sections 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3, parallèlement à l'élaboration d'un moteur efficace de recherche de similitudes de l'UPOV, ainsi que toutes les conclusions adoptées par le WG-DST concernant la révision du document UPOV/INF/12, le cas échéant<sup>17</sup>.

---

<sup>12</sup> Voir le paragraphe 12 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>13</sup> Voir le paragraphe 13 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>14</sup> Voir le paragraphe 15 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>15</sup> Tenue à Genève le 26 mars 2015.

<sup>16</sup> Tenue à Genève les 14 et 17 octobre 2014.

<sup>17</sup> Voir le paragraphe 35 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions".

2.2.2.b)	Préciser la terminologie dans 2.2.2.b). En particulier, envisager de modifier les exemples ou de remplacer “espèces” par “genres” ou “taxons” dans la phrase suivante :  “b) les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés (par exemple les hybrides) et certaines espèces (par exemple Medicago, Helianthus).
2.3.1.c)	Élaborer des orientations supplémentaires sur 2.3.1.c) et donner d'autres exemples plus appropriés  “c) donner l'impression que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n'est pas le cas;  <i>Exemple</i> : une dénomination analogue à celle d'une autre variété de la même espèce ou qui lui est apparentée; p. ex. : “Southern cross 1”; “Southern cross 2”; etc., qui donne l'impression que ces variétés constituent une série de variétés apparentées présentant les mêmes caractéristiques alors que ce n'est pas le cas.
2.3.1.d)	Ajouter 2.3.1.d) comme suit :  “d) contient le nom botanique ou commun du genre auquel cette variété appartient. L'identité de la dénomination et celle du genre auquel elle appartient pourraient devenir peu nettes et prêter à confusion”.  Préciser l'exemple suivant :  <i>Exemple</i> : variété <i>Carex</i> “Laiche”. On pourrait l'appeler “Laiche” <i>Carex</i> . Sans utiliser des italiques ou des guillemets simples, l'identité de la dénomination et du genre peut ne pas être nette.  Élaborer des orientations sur la confusion possible du nom botanique ou du nom commun d'un genre auquel cette variété <u>n'appartient pas</u> – cas par cas
2.3.3.	Prendre en compte les propositions dans le paragraphe 2.3.3 du document UPOV/INF/12/5 Draft 2 en tant qu'étape initiale de l'élaboration d'orientations supplémentaires et d'exemples appropriés de concert avec l'élaboration d'un moteur efficace de recherche de similitudes de l'UPOV.

27. À sa deuxième réunion<sup>18</sup>, le WG-DST a examiné les observations faites par le CAJ-AG à sa neuvième session, concernant les propositions figurant dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 relatives aux sections 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d), et 2.3.3, telles qu'indiquées dans les paragraphes suivants.

#### Section 2.2.2.b)

28. Le WG-DST est convenu de proposer la modification suivante du texte (le terme souligné est inséré dans le texte) :

“b) les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés (par exemple les hybrides) et certains genres ou espèces (par exemple Medicago, Helianthus).”<sup>19</sup>

#### Section 2.3.1.c)

29. Le WG-DST est convenu de proposer de nouveaux exemples de dénominations qui :

i) pourraient impliquer à tort que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée;

Exemple : “alpha” et “alpha-HT” (dans un cas où “alpha-HT” diffère de “alpha” dans des caractères autres que la tolérance aux herbicides (HT) et n'est pas voisin d'alpha), et

<sup>18</sup> Tenue à Genève le 9 juin 2015.

<sup>19</sup> Voir le paragraphe 21 du document UPOV/WG-DST/2/6 “Compte rendu”.

- ii) n'impliqueraient pas que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée;

Exemple : "Prince Albert" et "Prince Alexander", et "Ivory Bells" et "Lilac Bells" où les mots "Prince" et "Bells" ont été employés pour des variétés non apparentées et pour des variétés sélectionnées par des obtenteurs différents<sup>20</sup>.

#### Section 2.3.1.d)

30. Le WG-DST a approuvé l'ajout de la nouvelle section 2.3.1.d) au document UPOV/INF/12<sup>21</sup>.

31. Le WG-DST a accepté d'ajouter une explication à la section 2.3.1.d) selon laquelle *Carex* est le nom botanique du genre auquel correspond le nom commun laiche<sup>22</sup>.

32. Le WG-DST est convenu que l'emploi du nom botanique ou du nom commun d'un genre auquel une variété n'appartient pas devrait être évité, à moins que le nom botanique ou le nom commun n'ait un sens plus large, par exemple "rose", "cosmos", "lilas", "véronique" et "bianca"<sup>23</sup>.

#### Section 2.3.3.a)

33. Le WG-DST a reconnu de la nécessité de différencier les lettres formant un mot des autres cas, et est convenu de ce qui suit :

i) dans le cas de dénominations consistant dans des lettres qui ne forment pas un mot, une différence d'une seule lettre doit être considérée comme une différence nette, des exemples devant être fournis;

ii) dans le cas de dénominations consistant dans des chiffres, une différence d'un seul chiffre doit être considérée comme une différence nette, des exemples devant être fournis; et

iii) dans le cas de dénominations consistant dans des chiffres et des lettres ne formant pas un mot, une différence d'une seule lettre ou d'un seul chiffre doit être considérée comme une différence nette, des exemples devant être fournis<sup>24</sup>.

34. Le WG-DST est convenu d'examiner la section 2.3.3.a) plus avant à sa quatrième réunion, sur la base des conclusions auxquelles le CAJ sera parvenu à sa soixante-douzième session<sup>25</sup>, à propos des propositions du WG-DST<sup>26</sup>.

#### Section 2.3.3.b)

35. Le WG-DST est convenu de proposer d'ajouter l'exemple de "Helena" et "Elena" pour illustrer les cas où une différence visuelle nette n'implique pas une différence phonétique nette dans une langue autre que l'anglais (l'espagnol)<sup>27</sup>.

36. Le WG-DST a rappelé que l'acceptabilité des dénominations serait examinée selon l'alphabet original du territoire concerné, et que les transcriptions ou translittérations ne seraient pas prises en considération à des fins de recherche de similitudes. Sur cette base, le GW-DST est convenu de proposer la suppression de l'exemple "Raion" et "Lion" parce qu'il ne peut y avoir de confusion entre les deux termes dans l'alphabet romain<sup>28</sup>.

<sup>20</sup> Voir le paragraphe 22 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>21</sup> Voir le paragraphe 23 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>22</sup> Voir le paragraphe 24 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>23</sup> Voir le paragraphe 25 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>24</sup> Voir le paragraphe 26 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>25</sup> Prévue à Genève les 26 et 27 octobre 2015.

<sup>26</sup> Voir le paragraphe 27 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>27</sup> Voir le paragraphe 28 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

<sup>28</sup> Voir le paragraphe 29 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

Section 2.3.3.d)

37. Le WG-DST est convenu de recommander d'étudier la possibilité d'éviter dans tous les cas de réutiliser des dénominations de variétés (c'est-à-dire des ensembles végétaux répondant à la définition de "variété" donnée dans l'article 1.vi) de l'Acte de 1991) et, en outre, d'étendre le contenu de la base de données PLUTO à toutes les variétés, y compris celles qui n'ont pas été ou ne sont plus enregistrées ou protégées<sup>29</sup>.

38. La proposition faite par le WG-DST d'élargir le contenu de la base de données PLUTO à l'ensemble des variétés reconnues, y compris celles qui n'ont pas été ou ne sont plus enregistrées ou protégées, est examinée dans le document CAJ/72/6 "Bases de données d'information de l'UPOV".

39. *Le CAJ est invité*

a) *à procéder à un premier examen des propositions présentées par le WG-DST concernant une éventuelle révision du document UPOV/INF/12, en particulier sur les points suivants :*

i) *Section 2.2.2.b), proposition de clarifier la terminologie concernant les pratiques commerciales acceptées dans le contexte des "pratiques établies" (voir le paragraphe 28);*

ii) *Section 2.3.1.c), proposition d'exemples qui "donnent l'impression que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n'est pas le cas" (voir le paragraphe 29);*

iii) *Nouvelle section 2.3.1.d), concernant de nouvelles orientations sur la possibilité de confusion découlant de l'emploi du nom botanique ou du nom commun d'un genre auquel la variété appartient ou n'appartient pas (voir les paragraphes 30 à 32);*

iv) *Section 2.3.3.a), proposition d'orientation initiale et d'exemples de confusion possible concernant "l'identité de la variété" et la question de savoir s'il serait approprié d'établir une distinction entre les lettres formant des mots et d'autres cas (voir le paragraphe 33 alinéas i) à iii));*

v) *Section 2.3.3.b), proposition d'ajout de l'exemple "Helena" et "Elena" et de suppression de l'exemple "Raion" et "Lion", pour illustrer le fait qu'une différence visuelle nette n'implique pas toujours une différence phonétique nette (voir les paragraphes 35 et 36); et*

vi) *Section 2.3.3.d), proposition de recommandation qu'il soit veillé à éviter de réutiliser des dénominations dans tous les cas (voir le paragraphe 37 et la proposition d'élargir la base de données PLUTO, paragraphe 38); et*

---

<sup>29</sup> Voir le paragraphe 30 du document UPOV/WG-DST/2/6 "Compte rendu".

b) à examiner la possibilité de procéder à la révision du document UPOV/INF/12, compte tenu des premières observations faites par le CAJ sur les points précités, et dans le cadre des travaux du WG-DST en vue de la mise au point d'un moteur efficace de recherche de similitudes de l'UPOV.

40. Le CAJ est invité à prendre note du fait que la proposition d'élargir le contenu de la base de données PLUTO à l'ensemble des variétés, y compris celles qui n'ont pas été enregistrées ou protégées, ou ne le sont plus sera examinée dans le document CAJ/72/6 "Bases de données d'information de l'UPOV", ainsi qu'indiqué au paragraphe 38.

Propositions du CAJ-AG relatives aux sections 2.2.2.c), 4.a) et 4.e) i)

41. Le CAJ, à sa soixante-et-onzième session, est convenu<sup>30</sup> d'examiner les propositions suivantes faites par le CAJ-AG lors de sa soixante-douzième session et concernant les sections 2.2.2.c), 4.a) et 4.e) i) du document UPOV/INF/12/5 Draft 2.

2.2.2.c)	Ajouter 2.2.2.c) comme suit :  "c) Il y a 'pratique consacrée' lorsque l'enregistrement a été accepté pour une espèce ou un groupe de telle sorte qu'il puisse être utilisé dans d'autres espèces qui n'ont pas encore enregistré une variété dont la dénomination consiste uniquement en chiffres".
4.a)	Modifier 4.a) comme suit :  "a) Un service ne doit pas accepter une dénomination variétale <del>si un s'il y a un</del> droit antérieur <u>existant</u> , dont l'exercice peut empêcher l'utilisation de la dénomination proposée, <del>a déjà été octroyé à un tiers en vertu de la loi sur les droits d'obtenteur, de la loi sur les marques ou de toute autre loi sur la propriété intellectuelle.</del> Il incombe au titulaire d'un droit antérieur de faire valoir ses droits dans le cadre des procédures d'opposition ou des procédures judiciaires disponibles. Cela étant, les services sont encouragés à effectuer des recherches préalables dans les publications (p. ex. : les bulletins officiels) et les bases de données pertinentes (p. ex. Base de données UPOV sur les variétés végétales (PLUTO) <a href="http://www.upov.int/pluto/fr/">http://www.upov.int/pluto/fr/</a> ) pour identifier les droits antérieurs de dénominations variétales. Ils peuvent aussi effectuer des recherches dans d'autres registres, tels que des registres de marques, avant d'accepter une dénomination variétale".
4.e)i)	Modifier la dernière phrase du paragraphe 4.e)i) comme suit :  "Dans les cas de simple similitude ou de faible risque <del>d'association</del> <u>de confusion</u> par les utilisateurs, des dérogations accordées aux obtenteurs par les titulaires des droits antérieurs sur une marque peuvent convenir".

42. Le CAJ est invité à examiner les propositions faites par le CAJ-AG concernant la révision de la section 2.2.2.c), de la section 4.a) et de la section 4.e)i) du document UPOV/INF/12, ainsi qu'indiqué au paragraphe 41.

[Fin du document]

<sup>30</sup> Voir le paragraphe 37 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions".